

Décision n° 2011-1367
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 novembre 2011
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment les articles L41 à L43, R20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-2431 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-2432 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-2432 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 24 novembre 2011 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l’avis ou de l’accord de l’Agence nationale des fréquences en application de l’article R20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-2432 modifié et son arrêté d’application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – La présente autorisation d’utilisation de fréquences ne fait pas l’objet d’un renouvellement par tacite reconduction. Les titulaires font connaître à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d’utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins six mois avant sa date d’échéance.

Article 6 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2011-1367
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 novembre 2011

Autorisation d’utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2016

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201101548	TERRE SATELLITE SARL	62 YTRES	1 UHF
201101549	SERIS SECURITY	74 ANNEMASSE	1 UHF
201101550	SERIS SECURITY	73 CHAMBERY	1 UHF
201101552	POTENTIALIS	83 TOULON	1 UHF
201101553	BATTU HENRI PIERRE	64 BIARRITZ	1 UHF
201101555	FRANCE TELEVISIONS	80 AMIENS	1 UHF
201101556	RADIO SERVICE PLUS	62 ARRAS	2 UHF
201101557	SNC ALTA THIONVILLE	57 THIONVILLE	2 UHF
201101558	SIXT SAS	75 PARIS	1 UHF
201101559	MONDIAL PROTECTION	13 MARSEILLE	2 UHF
201101560	SOGEA NORD OUEST	76 LE HAVRE	1 UHF
201101561	URBIS PARK	54 NANCY	1 UHF
201101562	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	95 CERGY	1 UHF
201101565	SNF	57 ST AVOLD	2 UHF
201101566	BRL EXPLOITATION	34 FABREGUES	2 UHF
201101569	RADIO SERVICE PLUS	60 BORNEL	2 UHF
201101571	STEFANO TOSELLI	14 MEZIDON CANON	2 UHF
201101572	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 MALAKOFF	3 UHF
201101573	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	77 PRINGY	1 UHF
201101574	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 MENU COURT	1 UHF
201101575	SWEDSPAN FRANCE	70 LURE	1 UHF
201101576	SECURITAS DISTRIBUTION SAS	33 BORDEAUX	2 UHF
201101577	MAIRIE DE VILLAR D ARENE	05 VILLAR D ARENE	1 VHF
201101578	SECURITE SURVEILLANCE	40 ST PAUL LES DAX	1 UHF